

pendant, Mgr. par respect pour le conseil que vous voulez bien vous charger de me donner, par esprit d'union et de paix, je suis prêt à réhabiliter ce mariage, et la preuve, c'est que j'en ai déjà demandé et obtenu la permission de M. Morisset; mais je vous prie de m'accorder la dispense du tems pour que cela soit entre Votre Grandeur et moi, vu que c'est censé une punition et que je n'ai reçu votre Lettre qu'après le Mercredi des Cendres.

Il me reste à vous demander à ce sujet, avec la plus grande confiance :

Si je suis appelé en Cour pour refus de mon Ministère à ces Paroissiens, qu'aurai-je à faire ?

Si la Fabrique est poursuivie pour vente de leurs Bancs ou autre déposition de droit paroissial, qu'aura-t-elle à faire ?

On me reprocherait peut-être et moi Je me reprocherais certainement d'avoir manqué à Votre Grandeur, si je ne l'en informois point.

Je suis avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

St. Philippe 27 Février 1826.

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON PIRE.

REPONSE DE MONSEIGNEUR.

MONSIEUR,

**E**N réponse à votre Lettre du 27 Février dernier, je vois avec plaisir que vous avez tenu compte de la mienne du 24 Janvier précédent, puisque vous avez informé les habitants de la Seigneurie De Léry que vous étiez déchargé de leur des-  
serie.

Quant au mariage que vous avez célébré, je vous déclare encore une fois que je le crois nul devant Dieu : et vous prie de ne pas laisser vivre plus longtems les personnes en concubinage. Faites-leur renouveler au plutôt, avec la permission de Mr. Morisset, leur consentement mutuel, sans en dresser acte. Je vous accorde à cet effet, la présente, dispense du tems prohibé.

Si on vous appelle en Cour pour refus de votre ministère aux habitants de la Seigneurie de Léry, vous produirez ma lettre qui vous en décharge.

Si la Fabrique est poursuivie pour vente de leurs bancs, en prouvant que vous ne les desservez plus, ils perdront leur action en cour. Mais ne craignez pas ces difficul-

Canton 2 9/3

# Rapports entre le Curé de St. Philippe

tés, car si vous aimez tant la paix et l'union, comme vous le dites, vous réussirez certainement à faire entendre raison à ces gens-là.

Je suis bien sincèrement,

Québec, 6 Mars, 1826.

M. PIGEON PTRE.

REPONSE DU CURÉ

MONSIEUR,

Votre très humble et obéissant. Serviteur,

† BERN. CLÉ. EV. DE QUÉBEC.

MONSIEUR,

J'informe Votre Grandeur que j'ai exécuté avec plaisir les Ordres de votre Lettre du 6 du courant. J'ai fait venir les deux personnes intéressées, et du consentement de M. Morisset je leur ai fait renouveler leur consentement, (dans ce tems-ci en vertu de la Dispense que vous m'avez accordée,) et, comme vous me l'avez dit, je n'en ai dressé aucun Acte. C'est une vraie consolation de voir mon Ordinaire traiter avec moi d'une manière satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

St. Philippe, 29 Mars, 1826.

MONSIEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

PIGEON PTRE.

Le 5 de Mai 1826, le Curé de St. Philippe demanda par écrit à M. ROUX, Vic. Gén. s'il devait inhumer le corps d'une Fille, décédée ce jour-là chez son Cousin germain, avec qui elle habitait publiquement depuis 13 à 14 ans, ayant huit ou neuf enfans, et morte sans aucun secours de l'Eglise.

REPONSE DE M. ROUX.

MONSIEUR,

Ce scandale est trop éclatant, je ne puis permettre l'inhumation en Terre Sainte.

J'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Votre très-humble et ob. Serviteur,

ROUX V. G.

Montréal, 6 Mai, 1826.

Quelques jours après, il parut que ce Corps avoit été inhumé furtivement dans le Cimetière: le Curé écrivit alors à l'Evêque de Québec la Lettre suivante:

MONSEIGNEUR,

**A**U commencement de ce mois, une personne vint me demander à aller administrer une malade qui vit publiquement en concubinage avec son Cousin germain depuis quatorze ans: ils ont huit ou neuf Enfants. Je dis que j'irais l'administrer quand elle seroit dans une Maison convenable; ils ne voulurent point la sortir de la maison. Quelques jours après la malade est morte; on me demanda à l'inhumer en Terre Sainte: je consultai le Grand Vicair qui me répondit qu'il ne le permettoit pas. Plusieurs jours après le Bedeau me dit qu'il paroissoit qu'on avoit inhumé quelqu'un en cachette dans le Cimetière. Je pris les formalités pour m'en assurer, et on trouva en effet un Cercueil de grande personne inhumée depuis environ deux jours où personne n'a été inhumé depuis plus de vingt ou trente ans, et probablement jamais. Cette affaire étant devenue civile et ecclésiastique, m'oblige à recourir à la première autorité ecclésiastique et par conséquent à vous prier de m'indiquer la conduite qu'il y a à tenir.

Je suis, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & obéissant Serviteur,

St. Philippe, 26 Mai, 1826.

PIGEON P<sup>RE</sup>.

REPONSE DE MONSEIGNEUR.

MONSIEUR,

**J'**AI peine à croire que Mr. le Grand Vicair vous ait absolument défendu de laisser enterrer dans le cimetière, cette femme qui a vécu dans le concubinage, et dont vous me parlez dans votre Lettre du 26 Mai dernier, à moins qu'elle n'ait été nommément excommuniée. Il vous a seulement défendu de le faire avec les prières et les cérémonies accoutumées de l'Eglise, vous cependant étant présent avec quelques témoins, pour pouvoir faire sur les registres l'acte de sa sépulture. Comme il paroît présentement qu'elle a été enterrée secrètement et sans votre présence, il faut que vous obteniez d'un Juge de paix une permission d'en faire exhumer le corps et d'ouvrir le cercueil devant vous et quelques personnes, qui l'ont connue et qui pourront certifier que c'est vraiment la personne que vous soupçonnez y avoir été secrètement enterrée. Après cela vous ferez fermer son cercueil et poser dans la même fosse et ferez après l'acte de sa sépulture qui sera signé de vous et des personnes qui en ont été témoins.

# Rapports entre le Curé de St. Philippe

Je profite de l'occasion de la présente pour vous apprendre combien j'ai été étonné de voir que vous ayez osé tronquer la lettre que je vous ai écrite en Janvier dernier au sujet de l'Imprimerie que vous avez. Mettre en propres termes à la tête d'un petit Imprimé que j'ai vu et lu *Approbation de l'Imprimerie Ecclésiastique par Monseigneur de Québec*, c'est vraiment abuser de ma lettre et tromper les personnes. Mon dessein étoit seulement de vous faire entendre que je ne pouvois m'opposer à ce que vous conduisissiez une Imprimerie, en supposant toujours que vos paroissiens n'eussent pas à se plaindre pour cela même de quelque manque dans votre ministère. C'est encore la même chose que je vous répète. Mais ne dites pas pour cela que je vous approuve. Le seul conseil que j'aie à vous donner, c'est de retirer, autant que possible, les susdits Imprimés.

Je suis,  
St. Rock des Milnets }  
24 Juin 1826. }

MONSIEUR,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† BERN, CLe. Ev. de QUEBEC.

## REPONSE DU CURÉ

MONSIEUR,

**J**E ne crains point de dire la vérité à un Supérieur qui l'aime, car je ne crains point de la dire à celui qui ne l'aime pas; et décide à le faire au commencement de votre prévention, dont la cause est probablement un secret que tout le monde sait, je ne crains pas plus les menaces que je ne mérite point, que je ne recherche les faveurs.

Me dire en propres termes dans votre Lettre du 24 Juin, que je n'ai reçu que le dix du courant, j'ai de la peine à croire que M. le grand Vicaire vous ait absolument demandé de laisser enterrer, &c. c'est premièrement ou me supposer assez bête pour ne pas entendre une Réponse d'un Grand Vicaire, et c'est ce que je ne crois pas que vous pensiez de moi, ou c'est me soupçonner d'addition, de soustraction, de substitution, &c. et c'est ce que je ne souffrirai ni de vous ni d'un autre, sans me justifier: secondement, c'est que ce n'est pas la question. Dans ma lettre je ne vous parle pas de *Défense absolue* du Grand Vicaire, (que le Rituel à page 291 me disoit de consulter en pareil cas;) je vous y dis mot à mot: *Je consultai le Grand Vicaire qui me répondit qu'il ne le permettait point*; et vous me dites que ce n'est pas vrai.... C'est trop, Monseigneur, venons à la preuve. Vous, vous me dites affirmativement: *Il vous a seulement*

d'empêcher de le faire avec les Prières de l'Eglise, vous cependant étant présent, &c. Moi je vous dis que le Grand Vicaire ne le permettoit point. Et toute la Lettre du Grand Vicaire ne consiste que dans ces seuls mots : Ce scandale est trop éclatant, je ne puis permettre l'inhumation en Terre Sainte: si NOTRE SUPERIEUR jugeoit de la ressemblance de nos deux Lettres avec celle du Grand Vicaire, en faveur de qui pensez-vous qu'il prononceroit ? Et si dans ses paroles il prenoit avec vous, qui n'avez pas droit, le ton que vous prenez avec moi, qui n'ai pas tort, de quels termes pourroit-il se servir ? Si, au moins, vous vous étiez servi d'une hypothèse en me disant, par exemple : *Il vous aura dit, sans doute, &c.* je l'aurois regardé comme une leçon à M. Roux, pendant qu'il est absent ; mais vous prenez sur vous d'assurer une chose que vous ne connoissez point ! Avec une pareille latitude je crois bien qu'il vous sera plus facile en effet d'administrer tout le Diocèse, qu'il ne vous a été difficile de desservir votre Paroisse de la Rivière Ouelle.

Après ce préliminaire, vous portez votre jugement comme si vous étiez d'un Juge Juge de cette affaire, en commençant par me dire : *Il faut que vous obteniez d'un Juge de paix une permission de faire exhumer le corps, &c.* Auriez-vous ici l'idée de me rendre responsable de cette violation du Cimetière, en me chargeant ainsi de la réparer ? Non, sans doute, je ne dois point le croire : mais il est par fois plus aisé de commander que de faire exécuter. Car comment savez-vous qu'un Juge de Paix voudra se prêter à cette opération qui me paroît bien propre à autoriser les abus ? Tout ce que j'en sais, c'est que je l'ai proposé à plusieurs Juges de Paix, qui m'ont dit qu'ils ne croyoient pas devoir le faire ; et me proposant, (si le cas doit avoir lieu,) de ne point aller chercher des refus de Magistrat en Magistrat, je vous prierais bien de faire connoître celui qui sera appointé pour donner cette permission.

Il faudra aussi, Monseigneur, nommer quelqu'un pour exhumer un corps inhumé depuis quatre mois ; le désensevelir, l'ensevelir de nouveau et le remettre dans la même fosse ; car j'en ai parlé au Bureau, qui m'a dit qu'il ne vouloit pas le faire : effectivement, Monseigneur, cela n'entre pas dans les obligations de son Engagement ; et il pense que cet extraordinaire d'aujourd'hui, qu'il faudroit faire sans doute gratis, (peut-être en présence des Intéressés qui en feroient, pourroit desormais revenir souvent, et par conséquent augmenter ses Charges et diminuer ses Revenus.

Quant à moi, qui suis déjà obligé par état de faire les Prières et les Cérémonies de l'Eglise, d'être présent aux Inhumations, d'en dresser les Actes, &c. n'entendant point votre IL FAUT, j'attendrai un Ordre qui m'oblige à des Surcharges qui peuvent devenir fort onéreuses pour moi (et pour mes Confères.) si vous prétendez avoir le droit de me faire légaliser, sans Ordre, les Actes illégaux des Individus de ma Paroisse. Quant aux cas d'égarement et de désobéissance, une demande d'un Supérieur me fera faire plus que tous les Ordres donnés sans autorité.

Quelle aurore, Monseigneur, après un jour d'orage ! Votre Lettre annonce que si un Jéroboam vous prioit de relâcher quelque chose de la sévérité de l'administration, vous répondriez peut-être : *Mon Prédécesseur Cecidit vox FLAGELLIS*, et moi, *Cedam vos SCORPIONIBUS* ; " et si malheureusement c'étoit par le conseil des JEUNES-GENS, Vous, vous vous exposeriez à perdre les dix douzièmes de cette réputation de bonté et de modération que vous ont si justement acquis vingt années de Coadjutorerie digne ment exercée ; et nous, en serions nous mieux ?

Voilà donc, grâces à ces Innovations (qui me paroissent Intrigues,) dont on craint les conséquences depuis quelques années, un certain nombre de Cures du District de Montréal dans le cas d'avoir tous les jours à craindre, au retour des exercices les plus pénibles



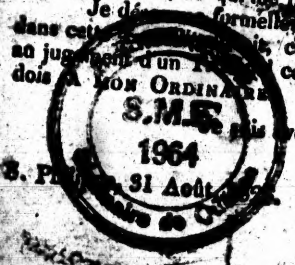
du Ministère, de leur leur Table quelque verte Mercuriale de quelque Supérieur de bonne ou de mauvaise foi, d'incontestable ou de contestable autorité ; et, comme les trois Jeux Héroïques, exposés à être menacés de quelque Fournaise, s'ils refusent de recevoir la statue d'Or pour plus qu'elle ne parait, tant qu'on s'obstinera à leur refus, que s'ont-ils le Ordre du Roi !

Mais vous n'avez jamais éprouvé, Monseigneur, avant le *Nouvel Ordre de choses*, de solennels désagréments, vous et vos Confrères dans le Ministère que vous exercez depuis une Cinquante d'années ? Et cependant, aux yeux de Dieu, vous n'avez pas plus de mérite que moi ; car, vous et moi, nous avons fait notre possible pour FAIRE BIEN. Que des détracteurs prouvent le contraire, au lieu de chercher à l'insinuer lâchement et calomnieusement depuis quelques tems à mes Supérieurs, et peut-être audacieusement aujourd'hui. Maltraité depuis vingt ans par un Trompeur, il m'étoit donc encore réservé de l'être par un Trompé !....

L'estime et l'affection que vous m'avez témoigné tant que vous m'avez connu par vous-même ; par exemple, lorsque à votre Nomination à la Coadjutorerie en 1806, vous passâtes quelques tems au Séminaire de Québec, dont j'étais alors un des Directeurs et Professeur de Théologie ; ou lorsque je vous accompagnai en Visite en 1816 ; ou lorsque vous fîtes la Visite de ma Paroisse en 1817 &c. sont encore et seront longtemps gravés dans mon esprit et dans mon cœur ; mais la crainte qu'il paroit que vous voudriez m'insulter, en ne me connoissant plus, depuis un certain tems, que par mes ennemis, est la moindre de mes occupations ; convaincu qu'à la première explication entre vous et moi, votre droiture d'ame et la pureté de vos intentions dissiperont les préjugés que vous serez surpris et fâché, en conscience et en honneur, d'avoir conçus contre moi. Seriez-vous en cela le premier Personnage important dont la bonne foi auroit été surprise, et qui ne le croyoit pas plus que vous ?

Comme le Souverain Pontife EUGENE III recevoit avec plaisir les avis d'un simple Prêtre, S. Bernard, votre Patron ; daignez, si vous plait, Monseigneur, examiner la proposition que je vous fais ici : c'est qu'après avoir entendu ceux qui cherchent avec une hypocrisie acharnement à me perdre dans votre esprit, vous ne vous préveniez pas davantage contre moi avant de m'avoir entendu ; c'est ce que vous devez au dernier de vos Diocésains, à plus forte raison, sans doute, à un Curé de mon âge. Je m'étois proposé de le faire de moi-même pendant ces vacances-ci ; mais, dans les circonstances actuelles, je ne crois plus devoir le faire qu'à votre invitation. Je vous conjure donc, Monseigneur, pour vous et pour moi, de me procurer cette entrevue, ou à Québec ou ailleurs : si non, j'aurois lieu d'en attribuer le refus à la suggestion de quelqu'intéressé, et je me regarderois alors comme forcé de tenter d'autres moyens d'être entendu, si cela continue.

Je ne réponds pas à présent à la seconde partie de votre Lettre, encore plus dure que la première, ce qui me prouve bien que le fond n'est pas de vous. Je déclare formellement et expressément, et suis prêt à réparer tout ce qui dans cette Lettre est faux, contre ma volonté et mon intention, se trouver de contraire au jugement d'un Juge compétent, au Respect et à l'Obéissance Canonique que je dois à MON ORDINAIRE.



Je suis avec le plus profond respect,

MONSIEUR,  
Votre très-humble et ob. Serviteur,  
PIGEON, P<sup>re</sup>s.

